

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 4 octobre 2010 à 20 heures 00, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne, Taylor Olsen et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux trois (3) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20101001

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen tel que lu, après y avoir ajouté les points suivants :

- 09- Règlement numéro 299 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 803 900 \$ et un emprunt de 803 900 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des Cèdres**» :
 - 09.3- Réclamation de madame Monique Chassé (26, rue des Cèdres) ;

- 18- Dossier(s) loisirs :
 - 18.3- Demandes diverses ;

- 19- Divers :
 - 19.1- Service en sécurité incendie :
 - 19.1.1- Nouveau(x) pompier(s) ;
 - 19.1.2- Demandes du Chef de district monsieur Gilles Blouin (Équipements et Fête de l'Halloween) ;
 - 19.2- Remplacement d'équipements pour le Service de traitement des eaux usées ;
 - 19.3- Remplacement des deux (2) portes d'acier isolées au bâtiment de traitement de l'eau potable ;
 - 19.4- Comité consultatif d'urbanisme - Nomination de nouveaux membres ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2010

No. 20101002

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2010, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2010

No. 20101003

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2010, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2010

No. 20101004

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2010, tel que préparé par la secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Proulx, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20101005

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
– Bordereau des comptes à payer numéro 20100929 contenant 86 factures pour un montant total à payer de :	25 346,02 \$
– Bordereau des comptes à payer numéro 20101004 contenant 25 factures pour un montant total à payer de :	7 422,05 \$
– Journaux des salaires / Septembre 2010 :	27 353,77 \$
- rémunération brute des employés :	20 579,01 \$
- rémunération des élus :	1 319,18 \$
- équipement de sécurité :	55,42 \$
- allocation non-imposable aux élus :	659,57 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 059,24 \$
- cotisations de l'employeur :	3 667,35 \$
- frais de téléphone :	14,00 \$
Total des comptes à payer :	60 121,84 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

Festival de la fenaison	218,80 \$	Contribution au terrain de jeux été 2010 (<i>Collecte de bouteilles vides</i>)
Métal du Golfe	684,02 \$	Vente de vieux métaux le 3 septembre 2010
Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski	88,13 \$	50 % de la contribution reçue dans le cadre des activités de bénévoles pour inviter les gens à répondre au questionnaire du programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le versement d'une somme de 88,13 \$ dans la "Réserve Sports et Loisirs" (Compte numéro 55-932-00-000) pour le développement futur des loisirs dans notre milieu.

Le sort du nucléaire au Québec : «Un choix de société !»

No. 20101007

ATTENDU QUE les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains ;

ATTENDU QUE l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires ;

ATTENDU QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années ;

ATTENDU QUE les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace sur des millions d'êtres humains ;

ATTENDU QU'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie ;

ATTENDU QUE la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion ;

ATTENDU QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature ;

ATTENDU QUE le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients ;

ATTENDU QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008 ; (1)

ATTENDU QUE les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2 ;

B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde ;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse ;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec ;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire ;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec ;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : «Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.»

Semaine de la justice réparatrice 2010

No. 20101008

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande de monsieur Don Head, commissaire pour le *Service correctionnel du Canada*, pour la proclamation de la «**Semaine de la justice réparatrice 2010**» qui se tiendra du 14 au 21 novembre 2010.

Demande d'aide financière de Centraide Bas-Saint-Laurent - Campagne 2010

No. 20101009

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse un don de 100,00 \$ à *Centraide Bas-Saint-Laurent* pour sa campagne de financement 2010, le tout à titre d'aide financière pour la poursuite des objectifs de cet organisme.

Recommandation de Les Aménagements Lamontagne inc. - Chaulage & aération de la pelouse

Dans un document reçu le 10 septembre 2010, *Les Aménagements Lamontagne inc.* nous dépose une offre de services pour le chaulage et l'aération des pelouses de la municipalité actuellement sous traitement par cette entreprise, le tout tel que stipulé dans cette dite offre au prix total de 803,02 \$, taxes incluses et avant escompte.

No. 20101010

Il est proposé par monsieur Taylor Olsen, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de services de *Les Aménagements Lamontagne inc.* pour le chaulage et l'aération des pelouses de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Séminaire de PG Solutions - Gestionnaire Municipal

No. 20101011

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise monsieur Gilles Lepage, directeur général, à participer au séminaire de PG Solutions portant sur le "*Gestionnaire municipal*", qui se tiendra le 18 novembre prochain à Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité paie l'inscription pour ce séminaire de formation s'élevant au montant de 235,00 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser, à la personne autorisée, les frais de déplacement (*Automobile*) relatifs à ce séminaire, selon les tarifs en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Projet d'implantation de la vidéoconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent

Dans une lettre datée du 24 septembre 2010, monsieur Jacques Côté, directeur général du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent, nous informe des étapes franchies et à venir relativement au «**Projet d'implantation de la vidéoconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent**».

Entente intermunicipale relative à un service de sécurité incendie

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus qu'il a reçu le 20 septembre dernier, un exemplaire de l'**Entente intermunicipale relative à un service de sécurité incendie** conclue entre la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, la municipalité de Saint-Marcellin ainsi que la MRC de Rimouski-Neigette.

Ainsi, cette entente intermunicipale est donc maintenant en vigueur et son effet est rétroactif au 1^{er} janvier 2010 tel que stipulé dans ce dit document.

Cautionnement au montant de 161 000 \$ en faveur de la Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Dans une lettre datée du 28 septembre 2010, madame Doris Trotier, directrice du Service du financement municipal du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, nous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, monsieur Laurent Lessard, nous a autorisé à se porter caution de la «*Corporation de Promotion Industrielle de*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Saint-Narcisse-de-Rimouski» selon la résolution numéro 20100732 adoptée le 5 juillet 2010.

Ainsi, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe de plus les élus qu'il a fait les démarches nécessaires pour en informer les personnes concernées et pour que les documents requis à cette fin soient préparés et signés dès que possible.

Demande de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer pour l'interdiction de stationnement en bordure d'un secteur du chemin Duchénier

Dans une lettre datée du 28 septembre 2010, madame Chantale Desrosiers, directrice générale de la *Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer*, s'adresse à la municipalité pour demander que le stationnement soit interdit en bordure du chemin Duchénier, sur une distance d'un (1) kilomètre de part et d'autre du poste d'accueil, et ceci afin de limiter les possibilités d'accès au site du Canyon des Portes de l'Enfer principalement en période de fermeture du dit site.

De plus, elle ajoute que cette demande est devenue très importante en raison des projets d'investissements majeurs rattachés à leur *Plan de développement* et ceci afin de protéger, le plus possible, les nouvelles infrastructures, en limitant le plus possible l'accès au site du *Canyon des Portes de l'Enfer* en période de fermeture de ce dit site.

Après analyse, le conseil municipal se dit favorable à cette demande pour les raisons invoquées.

Avis de motion - Projet de Règlement numéro 302 intitulé «**Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 220 relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux**»

No. 20101012

Le conseiller, monsieur Harold Thibeault, donne un avis de motion de la présentation du projet de Règlement numéro 302 intitulé «**Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 220 relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux**».

Ce projet de règlement vise principalement à interdire le stationnement de véhicules en bordure du chemin Duchénier sur une distance de 1000 mètres de part et d'autre du poste d'accueil du *Canyon des Portes de l'Enfer* (Situé au numéro civique 1280) et ceci pour une période limitée de chaque année soit du 15 octobre au 15 mai inclusivement.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Offre d'achat de certains équipements excédentaires par la compagnie Anicet Proulx inc.

No. 20101013

ATTENDU QUE dans un document daté du 20 août 2010 et reçu au bureau municipal le 28 septembre 2010, monsieur Laurent Proulx, président de la compagnie Anicet Proulx inc., nous soumet une proposition d'achat de certains équipements devenus excédentaires pour la municipalité, et ceci au prix de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'il s'agit des équipements suivants :

- (Chèvre de garage ;
- (Réservoir à air 1979 (*Orange*) avec moteur 550 v et compresseur (*Hors d'état de fonctionnement*) ;
- (Cric à l'huile (*Jaune*) (*Hors d'état de fonctionnement*) ;
- (Cric à l'huile (*Rouge*) (*Hors d'état de fonctionnement*) ;
- (Cric à l'huile avec levier intégré (*Orange*) (*Hors d'état de fonctionnement*) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne voit pas d'objection à se départir de ces dits équipements au prix offert ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de la compagnie Anicet Proulx inc., au prix de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables pour l'achat des équipements identifiés précédemment, le tout tel que vu lors de la prise de possession sans aucune garantie.

Relevé de compte de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard au 28/09/2010, référence facture numéro 101

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus qu'il a reçu de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, un relevé de compte au montant de 18 152,00 \$ (14 600,00 \$ + 3 552,00 \$/intérêts) en date du 28/09/2010, le tout faisant référence à la facture numéro 101 pour services rendus en entraide intermunicipale en sécurité incendie (*Événement du 05/01/2009*).

No. 20101014

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le maire, monsieur Laurent Proulx, pour relancer les négociations avec le maire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, soit monsieur Francis Saint-Pierre,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

le tout dans le but d'en venir à une entente négociée de gré à gré pour le règlement final de cette dite facture à la satisfaction des parties impliquées.

Demande d'aide financière de l'ACEQ

No. 20101015

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse un don de 100,00 \$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec (ACEQ), pour sa campagne de financement 2010, le tout à titre d'aide financière pour la poursuite des objectifs de cet organisme.

Demande d'appui de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer : Financement du Plan de développement 825 000 \$

No. 20101016

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 4 octobre 2010, madame Chantale Desrosiers, directrice générale de la *Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer*, demande un appui de la municipalité pour son projet visant à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural dans l'enveloppe réservée pour Saint-Narcisse-de-Rimouski, soit un montant de 14 000 \$, le tout pour le financement d'une partie du *Plan de développement* de cet organisme dont l'investissement total est évalué à 825 000 \$;

ATTENDU QUE dans ce dossier, l'appui de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* est également sollicité et de l'avis du conseil municipal, doit faire l'objet d'une décision des membres de cet organisme avant que le conseil municipal puisse en disposer ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe la *Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer* que sa demande d'appui, pour son projet visant à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural, est placée en attente pour l'instant soit jusqu'à ce que la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* se soit prononcée préalablement sur ce dit projet.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du Village*)

Dans une lettre datée du 29 septembre 2010, monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports, nous confirme une aide financière d'un montant de 70 000 \$ à partir du budget discrétionnaire de ce dit ministère, le tout pour nos travaux d'amélioration du réseau routier municipal plus particulièrement pour le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*).

Cette aide financière est répartie sur trois (3) années, soit 28 000 \$ pour 2010-2011, 28 000 \$ pour 2011-2012 et 14 000 \$ pour 2012-2013.

Mise sur pied de la ***Coalition interrégionale pour une démocratie de proximité*** par le *Centre de mise en valeur des opérations dignité* et la *Coalition urgence rurale du BSL*

No. 20101017

ATTENDU QUE la *Commission de la Représentation électorale* (CRE) a terminé ses audiences en commission parlementaire ;

ATTENDU QUE les modifications proposées par la CRE ajouteraient trois nouvelles circonscriptions à la carte électorale en Montérégie, à Laval et dans les Laurentides-Lanaudière ;

ATTENDU QUE les modifications proposées par la CRE retrancheraient trois circonscriptions en *Gaspésie*, au *Bas-Saint-Laurent* et en *Beauce* ;

ATTENDU QUE le *Directeur Général des Élections* (DGEQ) n'a pas encore déposé son *Rapport* à l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte électorale diminuerait le poids politique des régions et augmenterait le déficit démocratique vu l'éloignement des députéEs de leurs commettantEs ;

ATTENDU QUE les éluEs doivent être cohérentEs avec leur politique de l'occupation dynamique des territoires et de la *Politique nationale de la Ruralité* ;

ATTENDU QUE le retrait de 2 circonscriptions en *Gaspésie* et au *BS* réduirait le poids politique de plus de 25 % et la **représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale** ;

ATTENDU QUE la nouvelle loi devrait prendre en compte, dans l'élaboration des limites des circonscriptions, de nouveaux critères tels que la distance, l'étalement de la population, l'accessibilité à la ou au députéE, l'histoire, la géographie, l'économie et l'appartenance socioculturelle à une communauté ;

ATTENDU QUE les *MRC du Kamouraska* et du *Témiscouata* ont obtenu sous diverses formes un large appui de leur population ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la *CRÉ du BSL* à la réunion de son conseil d'administration tenue le 10 septembre 2010 adoptait une résolution demandant, entre autres, d'adopter toute procédure qui préserverait les circonscriptions de l'*Est-du Québec* ;

ATTENDU QUE la *CRÉ de la Chaudière-Appalaches* à la réunion de son conseil d'administration tenue le 15 septembre 2010, les membres ont adopté une résolution demandant aux différentEs chefs de partis ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée Nationale de prendre en considération les 6 principes mis de l'avant par la région à savoir : **le maintien du nombre de circonscriptions de la région, le respect des communautés naturelles, le respect des territoires des régions administratives du Québec, le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC), le respect du principe de la congruence des territoires et la mise en place du principe de représentation effective des régions ;**

ATTENDU QUE pour modifier la *Loi électorale* il faut un consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE le temps est venu pour les éluEs de mettre de côté la partisanerie ou la défense de leurs intérêts pour s'attaquer au vrai problème de la représentation équitable des régions et de la défense de la démocratie de proximité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Gouvernement du Québec :

- d'appeler un nouveau projet de loi ;
- de prendre en compte dans l'élaboration de cette loi de nouveaux critères, outre celui de la démographie, critères qui respecteraient, entre autres, les régions administratives, les MRC, les communautés naturelles, le sentiment d'appartenance et la responsabilité sociale, environnementale et économique liée à l'habitation dynamique du territoire québécois.

De plus, nous réclamons des éluEs de l'Assemblée nationale qu'ils travaillent de concert pour trouver un terrain d'entente qui permettrait d'empêcher l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale, telle que déposée par le DGE.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est également résolu que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui à la *Coalition interrégionale pour une démocratie de proximité*.

Appui à la coalition pour le maintien des comtés en région qui prend action pour maintenir le découpage électoral actuel dans le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et Chaudière-Appalaches

No. 20101018

ATTENDU QUE le Directeur Général des Élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront ;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les comtés en région disparaissent, tel que prévu à la nouvelle carte électorale ;

ATTENDU QUE les MRC des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune ;

ATTENDU QUE la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains ;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité ;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir ;
- la diminution du poids politique des régions rurales ;
- la perte du sentiment d'appartenance et remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales ;
- l'isolement du monde rural et sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines ;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité) ;
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés ;
- la possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région ressource ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QU'**il en va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25 % et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député ;
- ATTENDU QUE** les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte et non seulement le critère démographique ;
- ATTENDU QUE** le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives ;
- ATTENDU QUE** les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur ;
- ATTENDU QUE** le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;
- ATTENDU QUE** les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé la semaine dernière un véritable cri du coeur à tous les députéEs de l'Assemblée nationale ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski appui la Coalition pour le maintien des comtés en région, qui prend action pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate Serge Forin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Un membre de la *Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* adresse un mot de remerciements au conseil municipal pour l'appui fourni tout au long de la réalisation des deux (2) projets réalisés au cours de l'été 2010 aux 27 et 31 de la rue Industrielle.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*»

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

reçues pour le mois de septembre 2010 contenant trois (3) dossiers du numéro 026 au numéro 028.

RÈGLEMENT NUMÉRO 284 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE»

Bordereau des comptes à payer numéro R284-20100930

No. 20101019

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R284-20100930, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant onze (11) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 57 966,49 \$ et en autorise le paiement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 299 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 900 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SERVICES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE DES CÈDRES»

Bordereau des comptes à payer numéro R299-20100930

No. 20101020

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R299-20100930, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant une (1) facture et totalisant des dépenses pour un montant total de 12 894,78 \$ et en autorise le paiement.

Liste des déficiences et travaux à compléter

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, un rapport préparé par *BPR-Infrastructure inc.* identifiant la "Liste des déficiences et travaux à compléter" relativement aux travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des Cèdres dans le cadre du règlement numéro 299.

Il s'agit de travaux mineurs devant être réalisés avant la libération de la retenue contractuelle (5 %) du montant total des travaux réalisés par l'entrepreneur *Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée*.

Réclamation de madame Monique Chassé (26, rue des Cèdres)

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus que madame Monique Chassé (26, rue des Cèdres) a déposé une mise en demeure auprès de *Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée* concernant des dommages que cette entreprise aurait causé à sa maison mobile lors de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'exécution des travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des Cèdres dans le cadre du règlement numéro 299.

Il ajoute qu'une copie de cette mise en demeure a été transmise à *BPR-Infrastructure inc.* pour être incluse dans la "*Liste des déficiences et travaux à compléter*" avant la libération de la retenue contractuelle.

FACTURES NUMÉROS 024207 & 024208 DE LA MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT POUR SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE

No. 20101021

ATTENDU QUE le mois dernier, la municipalité avait reçu les factures numéros 024207 et 024208 de la municipalité d'Esprit-Saint concernant deux (2) interventions de services en sécurité incendie réalisées sur le territoire de notre municipalité le 11 juillet 2010 (*Feu d'automobile / Route Taché*) et le 21 août 2010 (*Feu à l'Entrepôt PDI / 165, route de l'Église*) ;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage a obtenu les informations requises pour ces deux (2) interventions lesquelles ont été transmises aux élus ;

ATTENDU QUE des discussions s'avèrent nécessaires avec les représentants de la municipalité d'Esprit-Saint en regard des services en sécurité incendie pouvant être échangés ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Taylor Olsen, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne la retenue de paiement des factures numéros 024207 et 024208 transmises par la municipalité d'Esprit-Saint et mandate le maire, monsieur Laurent Proulx pour entamer une négociation avec les représentants de cette dite municipalité en vue de vérifier leur intérêt pour éventuellement permettre des échanges intermunicipaux de services en matière de sécurité incendie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20100928 - OFFRE DE LA SQAE POUR PAIEMENT PAR ANTICIPATION DU SOLDE DE L'OBLIGATION NUMÉRO BT-20 (TRAVAUX POUR ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)

No. 20101022

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2010, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 20100928 autorisant le paiement par anticipation du solde en capital non amorti de l'emprunt par obligation Série BT Groupe 20 au montant de 1 892,57 \$ concernant les travaux d'assainissement des eaux usées ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE cette option était valide en autant que les documents requis à cette fin parviennent à la *Société québécoise d'assainissement des eaux usées* au plus tard le 10 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE ce délai n'a pu être respecté par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, et ceci en raison de circonstances particulières occupant le temps de ce dernier, faisant en sorte que cette dite option n'est plus réalisable ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski annule à toute fin que de droit la résolution numéro 20100928 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 septembre dernier.

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-01 : ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER POUR LES SAISONS 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013

ET

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-02 : ENTRETIEN DES TERRAINS EN HIVER POUR LES SAISONS 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013

No. 20101023

En raison que certaines informations restent à obtenir concernant ces deux items à l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que les discussions et décisions relatives à ces dits items soient reportées lors d'une prochaine séance dont la date et l'heure seront fixées à la fin de la présente séance ordinaire.

OMH DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI : BUDGET RAM POUR L'ANNÉE 2011

No. 20101024

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve les prévisions budgétaires RAM (*Réaménagement - Améliorations - Modifications*) 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski, montrant des dépenses au montant total de 35 366 \$, le tout tel que présenté par le directeur de l'Office municipal d'habitation, monsieur Gilles Lepage.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

No. 20101025

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le rapport qui suit relativement à l'établissement du surplus (*Excédent des recettes sur les dépenses*) des services d'aqueduc et d'égout domestique réalisé pour l'exercice financier terminé le 31

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

décembre 2009 et par conséquent, autorise le virement de la somme de **13 757,91 \$** du «*Surplus général accumulé non affecté*» (Poste comptable numéro 55-991-00-000) à la «*Réserve d'aqueduc et d'égout domestique*» (Poste comptable numéro 55-931-00-000), laquelle somme servira ultérieurement pour des projets d'immobilisation ou à l'exploitation reliés aux services d'aqueduc et d'égout domestique :

RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE
ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

Numéro de compte et description	Dépenses	Recettes
01-212-11-000 Taxes aqueduc	0,00 \$	81,711,79 \$
01-212-12-000 Taxes d'égout domestique	0,00 \$	65,561,15 \$
01-234-16-000 Recouvrement de tiers (Frais/manutention)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-17-000 Recouvrement de tiers (Machinerie)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-18-000 Recouvrement de tiers (Matériel)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-19-000 Recouvrement de tiers (Main-d'oeuvre)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-41-000 Services rendus Aqueduc	0,00 \$	0,00 \$
02-412-00-xxx Purification et traitement de l'eau potable	51,739,36 \$	0,00 \$
02-413-00-xxx Entretien du réseau d'aqueduc	13,477,95 \$	0,00 \$
02-414-00-xxx Traitement des eaux usées (46 451,59 \$ x 80 %)	37,161,27 \$	0,00 \$
02-415-00-xxx Entretien du réseau d'égout domestique	5,875,59 \$	0,00 \$
02-921-40-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux aqueduc R-179 (796,81 \$ x 92 %)	733,07 \$	0,00 \$
02-921-41-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux égout domestique R-179(796,81 \$ x 92 %)	733,07 \$	0,00 \$
02-921-42-840 Paiement intérêts / Travaux SQAÉ (6 583,77 \$ x 80 %)	5 267,02 \$	0,00 \$
02-921-43-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux traitement eau potable R-227 (1 537,87 \$ x 92 %)	1 414,84 \$	0,00 \$
03-541-21-000 Remboursement capital / Travaux municipaux traitement eau potable R-227 (4 700,00 \$ x 92 %)	4 324,00 \$	0,00 \$
03-541-31-000 Remboursement capital / Travaux municipaux aqueduc R-179 (10 250,00 \$ x 92 %)	9 430,00 \$	0,00 \$
03-541-41-000 Remboursement capital / Travaux SQAÉ (9 692,51 \$ x 80 %)	7 754,01 \$	0,00 \$
03-541-51-000 Remboursement capital / Travaux municipaux égout domestique R-179 (10 250 \$ x 92 %)	9 430,00 \$	0,00 \$
22-412-xx-000 Immo. purification & traitement eau	1 584,51 \$	0,00 \$
22-413-xx-000 Immo. réseau d'aqueduc	1 762,34 \$	0,00 \$
22-414-xx-000 Immo. épuration des eaux usées	0,00 \$	0,00 \$
22-415-xx-000 Immo. réseau d'égout domestique	0,00 \$	0,00 \$
03-400-40-000 Affectation réserve "Aqueduc - Égout domestique"	0,00 \$	17 172,00 \$
TOTAL :	150 687,03 \$	164 444,94 \$

Excédent des recettes sur les dépenses (surplus) :	13 757,91 \$
---	---------------------

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES CONCERNANT LA GESTION DES BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

No. 20101026

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le rapport qui suit relativement à l'établissement du surplus (*Excédent des recettes sur les dépenses*) du service de gestion des boues d'installations septiques pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 et par conséquent, autorise le virement de la somme de **572,22 \$** du «**Surplus général accumulé non affecté**» (Poste comptable numéro 55-991-00-000) à la «**Réserve pour gestion des boues d'installations septiques**» (Poste comptable numéro 55-933-00-000), laquelle somme servira ultérieurement pour le financement des services à rendre dans ce domaine d'activités :

GESTION DES BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES
ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

Numéro de compte et description	Dépenses	Recettes
01-212-19-000 Taxes / Boues d'installations septiques	0.00 \$	27 950.90 \$
02-490-00-449 Contrat / Boues d'installations septiques	27 378.68 \$	0.00 \$
TOTAL :	27 378.68 \$	27 950.90 \$

Excédent des recettes sur les dépenses (surplus) :	572.22 \$
---	------------------

PROGRAMME DE «**DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE (DCAP)**» - FESTIVAL DE LA FENAISSON - ÉDITION 2011 : APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DIRECTE EN BIENS ET/OU EN SERVICES

No. 20101027

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Bergeron, représentante du *Festival de la fenaison*, s'adresse au conseil municipal pour obtenir une résolution d'appui dans leur démarche pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de «**Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)**», pour le financement de certaines activités du *Festival de la fenaison* - édition 2011, ainsi qu'une confirmation de contribution financière directe en biens et/ou en services équivalent à un montant estimé de 3 050 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable à cet événement et se dit prêt à y contribuer ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Confirme avoir pris connaissance de la demande de financement du **Festival de la Fenaison** adressée au **ministère du Patrimoine canadien** dans le cadre du **Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)** ;
- 2) Confirme son appui à la réalisation du projet intitulé "**Festival de la Fenaison**" qui se déroulera du 22 au 24 juillet 2011, étant convenu que cet appui est une contribution en biens et services estimée à un montant de 3 050 \$;
- 3) Autorise et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'appui prévu à cette fin dans le cadre de ce programme ainsi que tous documents s'y rapportant.

DOSSIER(S) LOISIRS

Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2010-2011

No. 20101028

ATTENDU QU'après plusieurs contacts, monsieur Marcel Bérubé, responsable de l'entretien de la patinoire extérieure lors de la saison 2009-2010, n'a finalement pas présenté d'offre pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2010-2011 ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour préparer et publier une demande d'offre pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2010-2011, le tout selon les mêmes barèmes que l'an dernier.

Nouveau système de son portatif

No. 20101029

ATTENDU QUE le système de son portatif actuel servant aux diverses activités de loisirs nécessitant ce genre d'équipement, est défectueux et nécessite une réparation pour sa remise en bon état ;

ATTENDU QUE compte tenu de la valeur d'un tel équipement, des coûts de réparation et de l'âge (*Près de 5 ans*) du système actuel, il est

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

fortement recommandé de tout simplement remplacer ce dit système de son portatif par un équipement neuf ;

ATTENDU QUE selon la recommandation de madame Lise Gosselin, il y aurait un système de son portatif intéressant à vendre chez Sears soit une mini-chaîne haute-fidélité Sony Hi-Fi avec station iPod au prix de 199,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dernière se dit prête à se charger de l'achat pour et au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose des crédits nécessaires à cette fin ;
POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Taylor Olsen, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'achat d'un nouveau système de son portatif, soit une mini-chaîne haute-fidélité Sony Hi-Fi avec station iPod au prix de 199,00 \$, plus les taxes applicables, cet achat devant être réalisé par madame Lise Gosselin pour le compte de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Demandes diverses

No. 20101030

ATTENDU QUE le comité municipal des loisirs adresse quelques demandes au conseil municipal pour un meilleur fonctionnement des activités de loisirs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire accéder à ces demandes ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) **ACCEPTE** et **AUTORISE** que les circulaires ayant rapport aux loisirs soient imprimés en couleurs lorsque requis, même si ce fait engendre une dépense additionnelle de ± 50 \$ par circulaire ;
- 2) **ACCEPTE** et **AUTORISE** d'avancer une somme de 500 \$ au comité municipal des loisirs pour l'organisation de l'activité "**Halloween**" organisée vendredi le 29 octobre prochain, cette somme étant remboursable à la municipalité après la tenue de cette dite activité, madame Marie-Ève Bergeron étant désignée responsable de la gestion de cette dite somme ;
- 3) **AUTORISE** la création d'une petite caisse, au montant de 300 \$, disponible au bureau municipal pour les activités de loisirs, cette dite petite caisse devant servir à défrayer

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

rapidement des petites dépenses pouvant être engagées de temps à autre par les responsables des loisirs pour assurer le bon fonctionnement de certaines activités. Ainsi, cette petite caisse sera gérée par madame Marie-Ève Bergeron sous la supervision du directeur général, monsieur Gilles Lepage.

SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Nouveau(x) pompier(s)

No. 20101031

ATTENDU QU'avec l'adoption et la mise en oeuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC de Rimouski-Neigette*, il devient nécessaire pour notre municipalité d'augmenter le nombre de pompiers volontaires ;

ATTENDU QU'un (1) nom de nouveau pompier volontaire potentiel a été soumis à l'attention du conseil municipal par le chef de district, monsieur Gilles Blouin ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser la venue de nouvelle(s) personne(s) désirant s'impliquer à ce titre dans notre communauté ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte d'intégrer, selon l'avancement de sa formation, la personne suivante à titre de «*Pompier volontaire*» pour le service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

Nom	Adresse
Monsieur Alexandre Albert-Canuel	24, chemin du Rang-Double Rimouski

Demandes du chef de district monsieur Gilles Blouin (*Équipements et Fête de l'Halloween*)

No. 20101032

ATTENDU QUE le chef de district en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, s'adresse au conseil municipal pour faire les demandes suivantes :

(± 475 \$ Équipement de base (*Bottes, gants, cagoule et feutre*) pour un nouveau pompier volontaire ;

(± 50 \$ Achat de bonbons à être distribués aux enfants durant la fête de l'Halloween, lorsque les pompiers assureront bénévolement une certaine sécurité dans les rues du village ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

(± 430 \$ Support et réservoir à essence (*Équipements actuels brisés et non fonctionnels*) pour la pompe portative Saint-Laurent 18 hp ;

ATTENDU QUE les crédits requis à cette fin sont disponibles mais nécessitent des réaménagements budgétaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable à ces demandes ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acquiesce à ces demandes et autorise les achats requis à ces fins selon les montants identifiés.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-220-00-650 Vêtements, chaussures et accessoires	5 000 \$	1 000 \$	6 000 \$
03-650-00-000 Revenus de fonctionnement EAF	113 576 \$	-1 000 \$	112 576 \$
21-650-00-000 Revenus de fonctionnement EAI	-113 576 \$	1 000 \$	-112 576 \$
22-220-10-000 Point(s) d'eau / Incendie	5 000 \$	-1 500 \$	3 500 \$
22-220-90-000 Achat(s) d'équipement(s) / Incendie	15 830 \$	500 \$	16 330 \$
TOTAL BALANCE :	25 830 \$	0 \$	25 830 \$

REPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

No. 20101033

ATTENDU QUE l'automate et certains de ses accessoires sont à remplacer dans la station de pompage des eaux usées ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'il s'agit d'équipements défectueux, ayant fait leur temps et devenus désuets, et pour lesquels le responsable des suivis du service des eaux usées du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec nous demande verbalement depuis plusieurs années d'en faire le remplacement ;

ATTENDU QUE le coût de remplacement de ces équipements est évalué à ± 6 909 \$, dont un montant de 3 650 \$ est disponible au budget 2010, laissant ainsi un montant à combler de 3 259 \$;

ATTENDU QUE ces équipements sont indispensables et doivent être remplacés dès que possible ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose des crédits nécessaires à même ses surplus accumulés ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le remplacement de l'automate et certains de ses accessoires dans la station de pompage des eaux usées, le tout tel que présenté précédemment, et à cette fin autorise un budget global forfaitaire de ± 6 909 \$.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-414-00-649 Matériel de remplacement et réparation d'équipements / Eaux usées	5 000 \$	3 260 \$	8 260 \$
03-400-40-000 Surplus accumulé affecté (<i>Aqueduc - Égout domestique</i>) (80 %)	-28 344 \$	-2 608 \$	-30 952 \$
03-300-00-000 Surplus accumulé non affecté (<i>Général</i>) (20 %)	-22 500 \$	-652 \$	-23 152 \$
TOTAL BALANCE :	-45 844 \$	0 \$	-45 844 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

REEMPLACEMENT DES DEUX (2) PORTES D'ACIER ISOLÉES AU BÂTIMENT DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

No. 20101034

ATTENDU QUE selon l'opérateur en eau potable, monsieur Gerry Chapman, les deux (2) portes d'acier isolées du bâtiment servant au traitement de l'eau potable sont à remplacer en raison de leur état de détérioration ;

ATTENDU QUE selon une soumission produite par *Vitrerie Mont-Joli inc.*, le coût de remplacement de ces deux (2) portes, suivant un modèle similaire à celui en place, s'élève à 2 977,77 \$, plus les taxes applicables (*Donc un coût net de 3 212 \$*), incluant le matériel et l'installation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il s'agit d'un prix très élevé et aimerait obtenir des soumissions de d'autres fournisseurs dont au moins un (1) pour des portes de bois ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate les employés municipaux pour obtenir d'autres soumissions pour le projet de remplacement des deux (2) portes d'acier isolées du bâtiment servant au traitement de l'eau potable.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES

No. 20101035

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, suite aux nombreuses démissions des derniers mois, ne comprend que trois (3) membres, soit messieurs Harold Thibeault, Réjean Soucy et Gaston Bélanger ;

ATTENDU QUE des personnes ont donné leur nom pour faire partie de ce dit comité, soit mesdames Guylaine Pineault, Ghislaine Bélanger, et Monique Sénéchal ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de nommer ces dites personnes sur ce dit comité et ainsi lui permettre de fonctionner à nouveau selon les règles établies ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme et dont le mandat débute à compter de la présente pour se terminer aux dates établies ci-après :

- (Madame Guylaine Pineault, jusqu'au 30 avril 2011 ;
- (Madame Ghislaine Bélanger, jusqu'au 30 avril 2012 ;
- (Madame Monique Sénéchal, jusqu'au 30 avril 2012.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, le comité consultatif est donc formé des personnes suivantes :

Nom	Titre	Fin de mandat
Harold Thibeault	membre (élu)	2011/04/30
Gaston Bélanger	membre	2011/04/30
Guylaine Pineault	membre	2011/04/30
Réjean Soucy	membre	2012/04/30
Ghislaine Bélanger	membre	2012/04/30
Monique Sénéchal	membre (élue)	2012/04/30
<i>Poste vacant</i>	membre	2012/04/30

Ainsi, ceux-ci devront déterminer entre eux celui ou celle qui occupera le poste de “*Président-e*” ainsi que de “*Vice-président-e*”.

Il est également résolu à l’unanimité que madame Louise Proulx soit mandaté pour convoquer la prochaine réunion du comité consultatif d’urbanisme de concert avec les membres élus, laquelle réunion devrait normalement se tenir vers la mi-novembre.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L’ASSEMBLÉE

Il n’y a aucune question ni suggestion de l’assemblée.

AJOURNEMENT DE LA PRÉSENTE SÉANCE

No. 20101036

À 21 heures 22, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l’unanimité, d’ajourner la présente séance à mardi le 12 octobre 2010, à 20 heures 00 à la salle de conférence du bureau municipal, le tout afin de terminer l’ordre du jour.